



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Coface

Question écrite n° 80028

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le règlement de la prime COFACE. Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) a souvent besoin pour s'engager sur un marché à l'étranger de la mise en place de garanties de la COFACE. Or la prime est payable intégralement à la signature du contrat avec la COFACE, ce qui revient à reverser immédiatement, même si le contrat s'échelonne sur plusieurs années, une part importante (voir l'intégralité) de l'avance à la commande qu'elle a pu recevoir pour mobiliser les ressources nécessaires. Ainsi, l'avance ne sert pas à mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du marché pour lesquelles l'ETI doit rechercher d'autres financements. Aussi, l'échelonnement du règlement de la prime COFACE en fonction de l'avancement du marché éviterait que la mise en place d'une garantie COFACE ne pèse trop lourdement sur la trésorerie des ETI exportatrices et ainsi sur leur niveau de compétitivité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage de mettre en oeuvre une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80028

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6234

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)